

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

RACCORDEMENT
PRODUCTEUR

Publié le 03/04/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

66/2023
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 20/03/2023 de Monsieur FATIGA Paolo, pour l'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX », 840 rue Aristide Berges, 26500 BOURG LES VALENCE pour une demande de permission de travaux de raccordement d'un producteur, 15D avenue de Saint-Andiol

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement et de réguler la circulation manuellement pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX » est autorisée à réaliser les travaux de raccordement d'un producteur, 15D avenue de Saint-Andiol, travaux prévus à partir du 12/06/2023, pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2: La circulation sur cette voie se fera par alternat par feux tricolores et dans le sens des points de repères décroissants. Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX » pendant la période des travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur FATIGA Paolo de l'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 20 mars 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.